



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

PREFECTURE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DE LA LEGALITE ET DE L'INTERCOMMUNALITE

Arrêté 2018/DRCL/BLI/ n° 82 du 10 AOUT 2018

portant mise à l'enquête publique du projet de modification des limites territoriales des communes de Cannes-Ecluse et de Marolles-sur-Seine et désignation de Monsieur Jean BAUDON, géomètre expert en retraite, ingénieur conseil en infrastructures, en tant que commissaire-enquêteur

**La Préfète de Seine-et-Marne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2112-2 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.134-1 et suivants et R.134-3 et suivants ;

Vu la délibération en date du 3 mai 2018 par laquelle le conseil municipal de la commune de Marolles-sur-Seine approuve le projet de modification des limites territoriales des communes de Cannes-Ecluse et de Marolles-sur-Seine en vue de rattacher à la commune de Cannes-Ecluse les parcelles cadastrées n° C84, C752, C753 d'une superficie totale de 23 221 m² et demande qu'il soit procédé à l'ouverture d'une enquête publique et à la désignation d'un commissaire-enquêteur ;

Vu la délibération en date du 12 juin 2018 par laquelle le conseil municipal de la commune de Cannes-Ecluse approuve le projet de modification des limites territoriales des communes de Cannes-Ecluse et de Marolles-sur-Seine en vue de rattacher à la commune de Cannes-Ecluse les parcelles cadastrées n° C84, C752, C753 d'une superficie totale de 23 221 m² et demande qu'il soit procédé à l'ouverture d'une enquête publique et à la désignation d'un commissaire-enquêteur ;

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département de Seine-et-Marne au titre de l'année 2018, arrêtée le 17 novembre 2017 ;

Vu le plan cadastral réalisé par le cadastre officiel de la commune de Cannes-Ecluse représentant les parcelles précitées ;

Considérant que les parcelles à rattacher constituent de simples parcelles sans électeur, et qu'il n'y a donc pas lieu de constituer la commission prévue à l'article L.2112-3 du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification des limites territoriales des communes de Cannes-Ecluse et de Marolles-sur-Seine conformément aux dispositions des articles L.2112-2 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Jean BAUDON , géomètre expert en retraite, ingénieur conseil en infrastructures, est nommé commissaire enquêteur et procédera, en cette qualité, à la conduite de l'enquête, conformément à la réglementation en vigueur.

Les indemnités liées à l'exercice de sa mission seront prises en charge par la commune de Cannes-Ecluse.

Article 3 : Durée et siège de l'enquête

L'enquête se déroulera pendant un mois, du lundi 17 septembre 2018 à 09h00 au mercredi 17 octobre 2018 à 17h00.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Cannes-Ecluse – 67 rue Désiré THOISON– 77130 Cannes-Ecluse où toute correspondance peut être adressée, pendant le temps de l'enquête, à l'attention du Jean BAUDON commissaire-enquêteur.

Article 4 : Formalités de publicité

Un avis au public d'ouverture d'enquête sera publié à la diligence des maires concernés sur le territoire de leur commune, et notamment à proximité des parcelles concernées, par voie d'affiches, et éventuellement par tous autres procédés, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Cette formalité sera justifiée par la production d'un certificat des maires concernés.

En outre, un avis sera inséré dans deux journaux régionaux ou locaux huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours suivant le début de celle-ci.

Un avis d'ouverture d'enquête publique sera publié sur le site internet de la Préfecture.

Article 5 : Dossier d'enquête

Les pièces du dossier d'enquête seront déposées en mairies susvisées pendant toute la durée de l'enquête. Chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 6 : Registre d'enquête

Préalablement à la date d'ouverture de cette consultation, les registres d'enquête déposés en mairie seront cotés et paraphés par le maire.

Article 7 : Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations

Le public pourra présenter ses observations selon les modalités suivantes :

- Consigner ses observations sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans chacune des mairies concernées, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- Adresser un courrier au commissaire enquêteur à la mairie de Cannes-Ecluse, siège de l'enquête
- Rencontrer le commissaire enquêteur lors des permanences suivantes :

A Cannes-Ecluse :

- Le mardi 18 septembre de 9h à 12h et de 14h à 17h
- Le mercredi 17 octobre de 10h à 12h et de 14h à 17h

A Marolles-sur-Seine :

- Mercredi 26 Septembre de 10h à 12 et de 14h à 17h
- Samedi 6 octobre de 9h à 12h.

Article 8 : Clôture des registres d'enquête

A l'expiration du délai d'enquête , le lundi 17 octobre 2018 à 17h00, les registres déposés en mairies de Cannes-Ecluse et de Marolles-sur-Seine seront clos et signés par les maires qui les transmettront, accompagnés des dossiers d'enquête, au commissaire-enquêteur dans les 48 heures par lettre recommandée avec accusé réception. M. Jean BAUDON examinera l'ensemble des observations consignées ou annexées aux registres et entendra toute personne qu'il lui paraîtrait utile de consulter.

Article 9 : Elaboration et remise du rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles son favorables ou non au projet.

L'ensemble des dossiers et registres accompagné du rapport et des conclusions, seront transmis par le commissaire enquêteur dans un **déla**i de **30 jours** à compter de la clôture de l'enquête au préfet de Seine-et-Marne.

M. Jean BAUDON adressera, au plus tard le mardi 20 novembre 2018, l'ensemble des documents à Madame la Préfète de Seine-et-Marne, DRCL/BLI – 10 rue des Saints Pères – 77010 Melun Cedex.

Article 10 : Consultation par le public du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Une copie du rapport et des conclusions de Monsieur Jean BAUDON sera adressée aux mairies de Cannes-Ecluse et de Marolles-sur-Seine qui les tiendront à la disposition du public dès réception.

Une copie de ces documents sera également mise en ligne sur le site internet de la préfecture de Seine-et-Marne (ww.seine-et-marne.gouv.fr).

Article 11 :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;
 - Monsieur Jean BAUDON, commissaire enquêteur ;
 - Monsieur le Maire de la commune de Cannes-Ecluse ;
 - Monsieur le Maire de la commune de Marolles-sur-Seine ;
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont copie sera adressée à :
- Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
 - Madame la Sous-préfète de Provins ;
 - Monsieur le Directeur départemental des finances publiques ;
 - Monsieur le Directeur départemental des territoires.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Nicolas de MAISTRE

NB : Délais et voies de recours (en application du code des relations entre le public et les administrations)

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame La Préfète de Seine-et-Marne, 12 rue des Saints-Pères - 77010 MELUN Cedex ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau - 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 43 rue du Général De Gaulle-Case Postale 8630 - 77008 MELUN Cedex.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.